

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_033

Objet : Abonnement annuel à la solution logicielle pour la gestion des abris vélos collectifs sécurisés du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Cœur de Flandre agglo d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la gestion et la sécurisation des abris vélos implantés sur le territoire communautaire, notamment à proximité des pôles intermodaux ;

Considérant que la solution logicielle de gestion des abris vélos sécurisés fournie par la société La Ruche à Vélos permet d'assurer la continuité du service, la gestion des accès, le suivi des usages et la maintenance fonctionnelle des équipements ;

Considérant que la société La Ruche à Vélos, dont le siège social est situé 6 rue du Calvaire – 44000 Nantes, est l'éditeur et le prestataire exclusif de ladite solution logicielle ;

Considérant la proposition commerciale transmise par la société La Ruche à Vélos pour le renouvellement annuel de l'abonnement à la solution logicielle de gestion des abris vélos sécurisés ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au renouvellement de l'abonnement annuel à la solution logicielle pour la gestion des droits d'accès au parc d'abris-vélos de Cœur de Flandre agglo auprès de la société La Ruche à Vélos sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes pour les six abris-vélos du territoire communautaire .

Le coût de l'abonnement à la solution logicielle est de 10 800 € HT pour les six abris du territoire de Cœur de Flandre agglo (1 800 € HT par abris).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 Février 2026

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

